

Après le beau temps ?

Date de parution: Septembre 2022

Le mot du Maire

Chers habitants d'Asnières le Marché,

Sommaire :

Page 1 :

- Le mot du Maire
- Villes et villages fleuris

Page 2 :

- La ZA se concrétise
- Rentrée scolaire 2022-2023

Page 3 :

- Bonnes résolutions 2022
- Trottoirs et caniveaux
- Stationnement

Page 4 :

- Cabinet médical-Infirmières
- Maison France services
- Boite à livres

L'été s'achève, marqué par de fortes températures. Ce fut compliqué pour le monde agricole dans son ensemble, pour la faune et la flore qui ont beaucoup souffert.

Notre village a renoué avec de nombreuses festivités où le succès a été au rendez-vous. Je remercie les associations Aschéroises, élus et habitants qui font vivre notre localité au rythme des manifestations.

Pour nos enfants la rentrée scolaire s'est bien passée même si parfois la première journée est difficile pour les tout-petits et pour les parents.

Très peu de vacances pour les élus ; les travaux se sont déroulés tout l'été pour le cabinet médical, l'installation des infirmières, les futurs ateliers municipaux, la réserve incendie et autres.

C'est avec honneur que j'ai accepté l'invitation de notre Président de la République à la cérémonie du 14 juillet le matin à Paris tout en étant présent à celle d'Asnières le Marché l'après midi. Les élus ont partagé un très bon moment de convivialité avec la population lors du repas républicain offert par la municipalité.

Le 16 octobre, nos aînés vont enfin pouvoir se rencontrer à nouveau lors du repas annuel et oublier cette crise sanitaire qui est derrière nous, espérons le.

Sur ces quelques mots, je vous souhaite, chers habitants, une très bonne reprise.

Votre Maire,

Christian
LEGENDRE et son
équipe



Villes et villages fleuris :

Cette année encore, Fernand GURLLOT, responsable du « comité départemental du fleurissement », a félicité par courrier Monsieur le Maire pour les efforts relatifs à l'embellissement de la commune et le travail accompli afin de maintenir un cadre de vie agréable.

Félicitations aux personnes qui ont participé à ce succès.

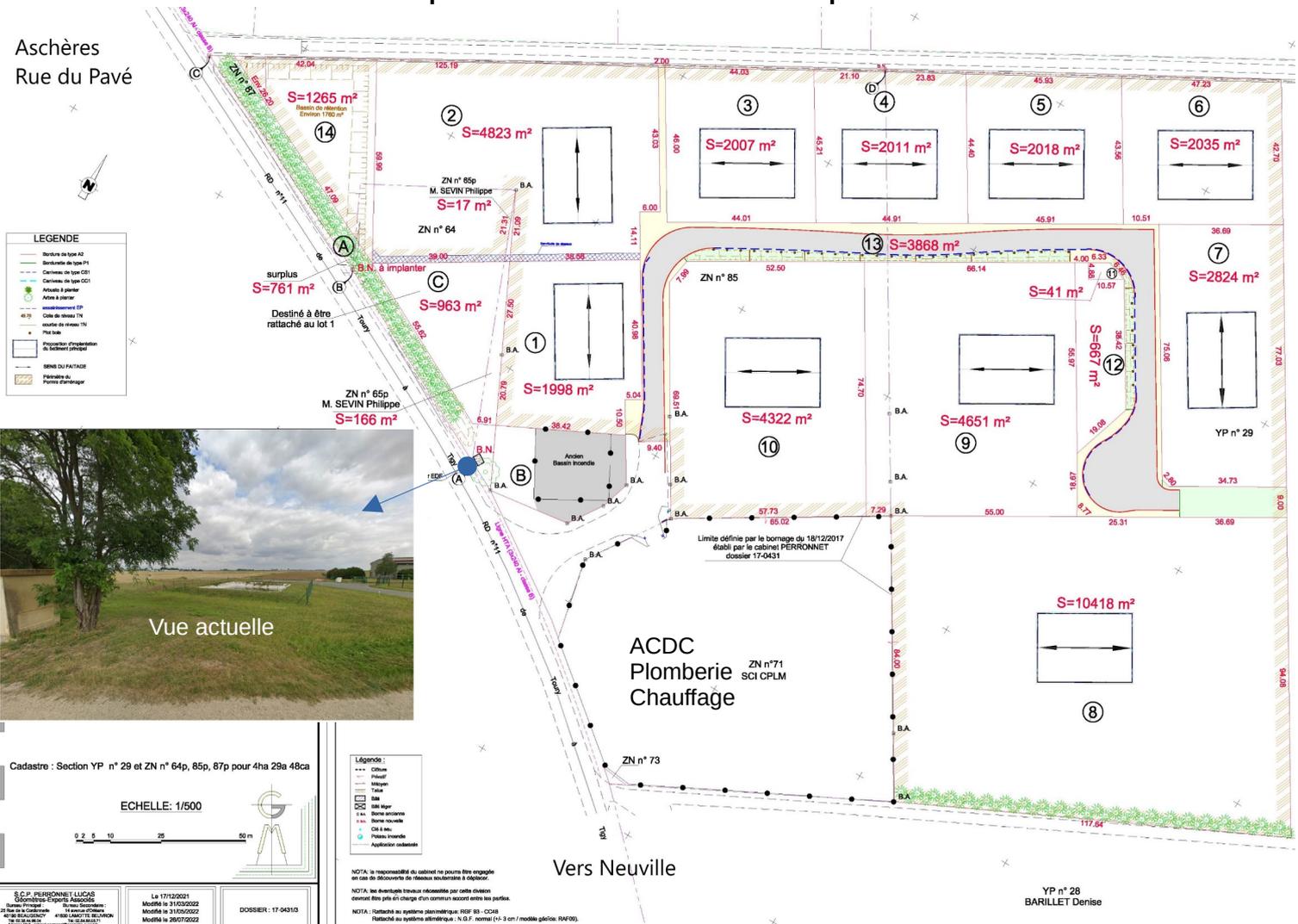


La ZA de la BONNE DAME se concrétise:

La compétence économique a été transférée à la Communauté de Communes de la Forêt et à ce titre, c'est cette collectivité qui assure l'aménagement des différentes zones d'activités sur son territoire. Le projet de la ZA de la Bonne Dame d'Aschères-le-Marché devrait se concrétiser dans les mois qui viennent. Suite aux plans établis par le cabinet Perronnet, le permis d'aménager a été validé par les services administratifs.



Vue d'ensemble de la future Zone d'Activités en prévision de l'accueil de 10 entreprises



Rentrée scolaire 2022-2023 :

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, avec une équipe pédagogique stable et des effectifs de 63 élèves à l'école maternelle et de 115 élèves à l'école élémentaire.

Dans le cadre du projet « socle numérique de l'Éducation Nationale », l'équipement informatique a été rénové et complété, subventionné à 70% par L'EN. Les 30 % restants sont financés par le syndicat scolaire (SMIIS).

Les travaux du restaurant scolaire (isolations thermique et phonique, sol, peinture...) sont terminés, subventionnés par l'État à hauteur de 26 798€. 150 repas y sont servis chaque jour.

Tous les moyens sont en place pour que nos enfants étudient dans de bonnes conditions.



La cour de l'école maternelle et son nouveau circuit éducatif.

Bonnes résolutions 2022

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Dans l'intérêt général, les habitants doivent respecter certaines obligations, de façon à assurer propreté, hygiène et sécurité sur l'ensemble des voies de circulation. Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1.40 m de largeur à partir du mur de façade, de la clôture, ou de la limite de la parcelle.

Entretien :

En toute saison, les habitants (propriétaires ou locataires) sont tenus de balayer les feuilles, fleurs, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales et à les dégager autant que possible.

Neige et verglas :

Dans les temps de neige ou gelée, les habitants (propriétaires ou locataires) sont tenus de déblayer (par raclage et balayage) la neige par leurs propres moyens et assurer un cheminement sûr devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes devant leurs habitations.

Libre passage :

Les riverains des voies publiques ne doivent pas gêner le passage des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite sur le trottoir. Ils doivent veiller à respecter, lorsque la largeur de trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1.40 m, telle que préconisée par les textes législatifs en vigueur.

Les bacs à ordures ménagères doivent être placés le plus tard possible la veille du ramassage et être rentrés le plus tôt possible après le ramassage.

Entretien des végétaux :

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage. En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

Un arrêté municipal a été publié le 14 juin 2022. Il est consultable en Mairie. Les infractions à cet arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

STATIONNEMENT GÊNANT

Le stationnement de certains véhicules sur les trottoirs de la commune peut être gênant pour nos concitoyens piétons notamment ceux à mobilité réduite ou en poussette.

L'arrêt d'un véhicule ne doit gêner ni la visibilité des autres automobilistes, ni la circulation.

Par ailleurs, l'article R417-10 du code de la route, indique clairement que :

- 1 - Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.
- 2 - Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :
 - sur les trottoirs.
 - sur les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons (...)

Pour plus d'information, l'article R417-10 complet est consultable aisément sur internet.



CABINET MÉDICAL ET CABINET D'INFIRMIERES :

Aschères a la chance de voir son cabinet médical tourner à plein régime avec de nouveaux praticiens.

- Le Docteur Sonia MARZOUK a pris ses fonctions à la mi-juillet en collaboration avec Pierre ARCHAMBAULT, au cabinet des médecins, 2 Grande Rue.

Téléphone : 02 38 39 23 22

- Deux infirmières, Marina LUBIN et Marion DEBOUCHE-VENARD, sont venues compléter l'équipe médicale en s'installant dans le bâtiment arrière, 1 route de Tressonville. Soins sur rendez-vous au cabinet le matin et le soir, à domicile le reste de la journée.

Téléphone : 02 38 32 66 15

Les travaux intérieurs sont terminés, en cours de finition à l'extérieur. Le logement de fonction du Dr MARZOUK est également à achever, vraisemblablement pour la fin de l'année.

L'achat du bâtiment (245 000 €) ainsi que les travaux (90 000 €), soit un montant total de 335000 € TTC sont subventionnés à 55 % par l'État, le Département et la Communauté de communes de la Forêt. Les 45 % restants sont à la charge de la commune.

Nous souhaitons pouvoir accueillir dans quelques mois une autre profession médicale dans la deuxième moitié du bâtiment, située à côté des infirmières.

Espérons que la chance continue à nous sourire.



MAISON France services : proche de vous, proche de chez vous



FRANCE SERVICES : A quoi ça sert ?

Le service « France services » est installé dans le bureau de poste de Neuville aux Bois.

Vous pouvez y effectuer plusieurs démarches administratives.

Des agents y sont présents pour vous aider à les effectuer.

Pour cela vous avez accès à un espace public et à un espace de confidentialité qui sont équipés :

- d'un PC et d'une imprimante/photocopieuse/scanner
- d'un téléphone/répondeur
- d'une tablette
- et d'un équipement qui permet la création d'une identité numérique.

Vous avez accès à vos démarches auprès de :

- l'Assurance Maladie, la MSA
- la CAF
- la Carsat
- les impôts
- la pré-demande de passeport, carte d'identité, permis de conduire, carte grise
- pôle emploi, ...

France service de Neuville aux Bois vous accueille au 2 rue de la Pichardière, du mardi au vendredi de 9h-12h et 14h-17h30 et le samedi de 9h-12h.

Boîte à livres :

Pour répondre aux nombreux lecteurs qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre à la Bibliothèque Municipale, la commune d'Aschères-le-Marché, en collaboration avec M. François VAPPÉREAU qui a eu la gentillesse de réaliser cet ouvrage, va installer une « boîte à livres » pouvant contenir environ 40 livres, à proximité de la Mairie (Près du lutrin).

L'idée de cette boîte à livres est de créer un lien social, de faire « un troc littéraire » et faire circuler le plus largement possible les livres destinés tant aux adultes qu'aux enfants.

C'est un esprit de partage inter-génération, pour inciter à lire ou découvrir la lecture, avec un fonctionnement d'emprunt gratuit.

Bien sûr, pour que cet esprit de partage perdure, merci aux lecteurs de prendre soin des ouvrages et du matériel.

Bonne lecture à toutes et tous.



Photo de la boîte à livres en cours de finition. Date de mise en place fin septembre 2022